

Commune de NIVILLAC
Recueil des Actes Administratifs (RAA)
Conseil municipal du lundi 16 mai 2022

- 2022D28** : Vote des subventions communales 2022 et de la subvention au CCAS et à l'ADMR
- 2022D29** : Fixation des tarifs de restauration scolaire (Ecole primaire privée Saint-Louis, Ecole primaire publique Andrée CHEDID) et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2022-2023
- 2022D30** : Participation aux frais de restauration des élèves fréquentant l'école Saint-Michel
- 2022D31** : Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées et à l'enseignement musical pour 2022
- 2022D32** : Subvention scolaire 2022 (fournitures arbre de Noël et activités extra-scolaires)
- 2022D33** : Indemnité des piégeurs de ragondins
- 2022D34** : Indemnité de gardiennage des églises communales pour 2022
- 2022D35** : Dispositif "Argent de poche"
- 2022D36** : CIE DES PORTS DU MORBIHAN - Participation à l'acquisition de modules d'aire de jeux
- 2022D37** : Convention de participation financière à la mise à disposition d'un(e) Chef de projet "Petites Villes de Demain"
- 2022D38** : Création d'un emploi permanent de Directeur/Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et référent du public adolescent

Publié le 20 mai 2022

Pour Le Maire empêché,

Béatrice DENIGOT,

1^{ère} Adjointe



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le seize mai,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe
Date de convocation du conseil municipal : lundi 09 mai 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 24 (23 pour la subvention allouée à l'association Nivillac, Généalogie et patrimoine et 23 pour la subvention allouée à l'association Basket club de la vilaine)

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAUCHEREL Virginie – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme BAHOLET Stéphanie) – M. DAVID Guy (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D28 : Vote des subventions communales 2022 et de la subvention au CCAS et à l'ADMR

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux subventions au budget primitif 2022 s'élève à **24 015.50 €**, hors subvention au CCAS de NIVILLAC (Centre Communal d'Action Sociale).

Concernant le CCAS, il est proposé d'augmenter la participation communale de 10 000 € et de la fixer à 30 000 € pour l'année 2022.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire tient compte de la convention de participation à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) sur la base de 1,50 € par habitant (population municipale), votée par délibération n° 2021D6 en date du 1^{er} février 2021, ce qui représente un montant total en 2022 de 7 015.50 € (1,50 € x 4 677 habitants).

Il reste donc à répartir une enveloppe maximale de 17 000 € (24 015.50 € - 7 015.50 €).

A partir de ces éléments et au vu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « subventions » réunie le 4 mai 2022, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations ainsi que sur la participation communale à l'ADMR et au CCAS.

Monsieur Julien CHESNIN et Madame Nathalie GRUEL, conseillers intéressés, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote des subventions concernant les associations dont ils font partie.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le versement des subventions communales 2022, dont l'enveloppe maximum s'élève à **17 000 €**, conformément au tableau joint en annexe.
- **Approuve** la participation communale de **30 000 € au CCAS** pour l'année 2022
- **Approuve** la participation communale de **7 015.50 € à l'ADMR** pour l'année 2022

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Béatrice DENIGOT,
1^{ère} Adjointe



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le seize mai,

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe
Date de convocation du conseil municipal : lundi 09 mai 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAUCHEREL Virginie – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme BAHOLET Stéphanie) – M. BUSSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DAVID Guy (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D29 : Fixation des tarifs de restauration scolaire (Ecole primaire privée Saint Louis, Ecole Primaire publique Andrée CHEDID) et accueil de loisirs pour l'année scolaire 2022-2023

Par délibération n°2021D35 en date du 17 mai 2021, le conseil municipal a fixé les tarifs suivants de restauration scolaire et d'accueil de loisirs pour l'année 2021-2022 :

	Commune de Nivillac et Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Repas enfant	3,60 €	7,47 €
Repas adulte et enseignant	7,47 €	7,47 €

Le bilan financier de la restauration scolaire pour l'exercice 2021 laisse apparaître un reste à charge pour la commune de 227 408.48 € pour 50 949 repas distribués soit 4.46 € par repas.

Compte tenu des participations des autres communes au financement du service (15 000 €), le reste à charge s'élève à 212 408.48 €.

Le coût de revient d'un repas pour la commune est de 7.99 €.

Pour rappel, des conventions, ont été proposées aux communes extérieures (dans le cadre de la restauration scolaire) pour les faire participer au reste à charge au prorata du nombre de repas servis aux élèves résidant sur leur territoire.

A ce titre, une rencontre avec toutes les communes concernées est sollicitée par le conseil municipal pour revoir les conditions de leur participation.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur les tarifs de restauration scolaire à appliquer pour l'année 2022-2023 étant précisé que, à l'unanimité des membres présents, la commission Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires réunie le 3 mai 2022 propose d'augmenter de 0.10 € le tarif du repas pour les enfants de NIVILLAC et des communes conventionnées, ce qui le porterait à 3.70 € par repas et d'augmenter de 0.13 € le tarif du repas pour les adultes et les enfants des communes non conventionnées, ce qui le porterait à 7.60 € par repas.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Considérant le bilan de l'exercice 2021 faisant apparaître un prix de revient de 7.99 € par repas et un reste à charge de 4.17 € par repas après participation des communes extérieures et de 4.46 € par repas sans participation des communes extérieures,

- **Fixe** les tarifs de restauration scolaire et accueil de loisirs suivants pour l'année 2022-2023 avec effet au 1^{er} septembre 2022 :

	Commune de Nivillac et Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Repas enfant	3,70 €	7,60 €
Repas adulte et enseignant	7,60 €	7,60 €

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Béatrice DENIGOT,
1^{ère} Adjointe



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le seize mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe
Date de convocation du conseil municipal : lundi 09 mai 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAUCHEREL Virginie – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémie – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme BAHOLET Stéphanie) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DAVID Guy (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D30 : Participation aux frais de restauration des élèves fréquentant l'école Saint-Michel

Comme l'an passé, l'OGEC de l'école primaire privée « Saint-Michel » de la Roche-Bernard sollicite une subvention de la part de la Commune de Nivillac pour financer les frais de repas de cantine au 31 décembre 2021, qu'il supporte pour les élèves résidant à NIVILLAC.

Le montant du reste à charge s'élève à 1,71 € par repas étant précisé que 25 élèves résident à NIVILLAC et que 1 969 repas sont distribués.

Ce chiffre était de 1,71 € par repas en 2019 et 2020.

Compte tenu du reste à charge, le montant de la participation communale s'élèverait à 3 366.99 € (1,71 € x 1 969 repas).

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires réunie le 3 mai 2022, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette demande.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 056-215601477-20220516-2022D30-DE

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Décide**, dans un souci d'équité par rapport aux autres élèves de Nivillac fréquentant les restaurants scolaires, d'apporter une contribution de **1,71 € par repas distribué** aux élèves résidant à NIVILLAC et déjeunant à la cantine de l'école Saint Michel de la ROCHE-BERNARD sur la base de la liste établie par l'école soit une participation totale de **3 366.99 €** pour 25 élèves et 1 969 repas distribués.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
Béatrice DENIGOT,
1^{ère} Adjointe**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le seize mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe
Date de convocation du conseil municipal : lundi 09 mai 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAUCHEREL Virginie – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme BAHOLET Stéphanie) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DAVID Guy (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D31 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées et à l'enseignement musical pour 2022

Par délibération n°2021D24 en date du 12 avril 2021, le conseil municipal a fixé les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées Saint Louis, Sainte-Thérèse ainsi que celle de Saint-Michel à La Roche Bernard, à 1 146.93 € par élève de classe maternelle et à 281.88 € par élève de classe élémentaire pour les élèves domiciliés à NIVILLAC.

Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe, demande à l'assemblée délibérante, d'une part, de bien vouloir fixer les participations pour l'exercice 2022 sachant qu'à la clôture de l'exercice 2021, les dépenses d'un élève scolarisé à l'école publique primaire Andrée CHEDID sont de :

- 1 266.05 € pour un élève de maternelle
- 392.99 € pour un élève d'élémentaire

Et, d'autre part, de l'autoriser à signer les avenants aux conventions.

Par ailleurs, Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe, invite l'assemblée à fixer les participations pour l'enseignement musical sachant que le coût horaire revient à 42.25 € pour un élève de l'école maternelle et à 49.21 € pour un élève de classe élémentaire étant précisé qu'en 2021 le coût était de 44.49 € pour un élève de l'école maternelle et de 52.33 € pour un élève de l'école élémentaire.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Au vu de ces éléments et compte tenu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires réunie le mardi 3 mai 2022, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces montants.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu la circulaire ministérielle de l'Education Nationale n°2012-025 du 15 février 2012 concernant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le coût par élève de l'école publique primaire Andrée CHEDID,

Vu les conventions du 28 avril 2011 concernant les participations aux frais de fonctionnement des écoles privées,

- **Fixe** le montant des participations pour les trois écoles privées précitées à **1 266.05 € par élève de maternelle et à 392.99 € par élève de classe élémentaire** domicilié dans la commune et scolarisé dans les écoles Saint Louis, Sainte Thérèse et l'école Saint Michel à LA ROCHE-BERNARD,
- **Autorise** le Maire à rédiger et à signer les avenants aux conventions correspondantes avec effet au 1^{er} janvier 2022,
- **Fixe** le montant des participations pour l'enseignement musical à **42.25 € par élève de classe maternelle et à 49.21 € par élève de classe élémentaire.**

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
Béatrice DENIGOT,
1^{ère} Adjointe**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le seize mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe
Date de convocation du conseil municipal : lundi 09 mai 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAUCHEREL Virginie – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme BAHOLET Stéphanie) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DAVID Guy (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D32 : Subvention scolaire 2022 (fournitures arbre de Noël et activités extra-scolaires)

Par délibération n°2021D49 en date du 22 juillet 2021, le conseil municipal a fixé la participation scolaire de la Commune pour 2021 à 75 € par élève de NIVILLAC. Cette participation était destinée à financer les activités culturelles, les fournitures scolaires et l'arbre de Noël.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires réunie le mardi 3 mai 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir la participation scolaire à 75 € par élève de NIVILLAC pour l'année 2022.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil municipal n°2020D49 du 22 juillet 2021 fixant la participation scolaire à 75 € par élève pour 2021,

- **Maintient** la participation scolaire, regroupant les activités culturelles, fournitures scolaires et l'arbre de Noël, à **75 € par élève de NIVILLAC** au titre de l'année 2022.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
Béatrice DENIGOT,
1^{ère} Adjointe**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le seize mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe
Date de convocation du conseil municipal : lundi 09 mai 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAUCHEREL Virginie – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme BAHOLET Stéphanie) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DAVID Guy (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D33 : Indemnité des piégeurs de ragondins

Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe, rappelle à l'assemblée que, chaque année, la Commune de Nivillac participe à la campagne de piégeage de ragondins en partenariat avec la FDGDON, organisme de lutte contre les nuisibles.

Dans ce cadre, plusieurs bénévoles collaborent aux campagnes annuelles.

Pour les dédommager des frais occasionnés durant ces campagnes, Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe, propose de leur verser une indemnité compensatrice.

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 2 mai 2022, Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe, invite l'assemblée délibérante à bien vouloir augmenter de 10 € le montant de l'indemnité à verser aux piégeurs, ce qui la porterait à 70 € sachant qu'elle s'élève depuis 2020 à 60 € par piégeur conformément à la délibération n° 2020D36 du conseil municipal en date du 20 juillet 2020.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Vu l'intérêt que représente pour la Commune la campagne de piégeage des ragondins,
- **Décide** de rehausser l'indemnité à **70 €** pour chaque piégeur de ragondins.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
Béatrice DENIGOT,
1^{ère} Adjointe**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le seize mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe
Date de convocation du conseil municipal : lundi 09 mai 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAUCHEREL Virginie – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme BAHOLET Stéphanie) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DAVID Guy (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D34 : Indemnité de gardiennage des églises communales pour 2022

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à bien vouloir fixer l'indemnité de gardiennage des églises, sachant que les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales sont les suivants :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il demeure néanmoins possible aux conseils municipaux de revaloriser, à leur gré, les indemnités actuellement inférieures aux plafonds.

Compte tenu de ces éléments, et de l'avis favorable du bureau municipal réuni le 2 mai 2022, l'assemblée est invitée à fixer le montant de cette indemnité de gardiennage pour l'année 2022 à 120.97 €.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu les circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 fixant les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021D26 du 12 avril 2021 fixant l'indemnité de gardiennage des églises à 120,97 €,

- **Décide** de maintenir l'indemnité de gardiennage des églises à 120,97 € pour l'année 2022, en faveur du gardien résidant au presbytère - 20, rue de Nantes à LA ROCHE BERNARD.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
Béatrice DENIGOT,
1^{ère} Adjointe**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le seize mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe
Date de convocation du conseil municipal : lundi 09 mai 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAUCHEREL Virginie – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme BAHOLET Stéphanie) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DAVID Guy (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D35 : Dispositif « Argent de poche »

Le dispositif « Argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents et des jeunes adultes (16-26 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15 € par jeune et par jour.

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action.

Ces actions s'adressent aux adolescents de 16 ans et plus et aux jeunes adultes jusqu'à 26 ans. Le dispositif s'adresse en priorité aux 16-17 ans, à des jeunes isolés ou restés en dehors des dispositifs de droit commun ou des jeunes en souffrance.

Une mixité sociale doit être recherchée.

La durée des activités est de 3 heures effectives par jour plus 30 mn de pause, dans la limite de 20 jours par an en été et de 10 jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires.

Le paiement par la collectivité peut se faire par l'intermédiaire d'une régie d'avances.

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience,
- Les travaux prévus doivent permettre une alternance d'opérations d'aménagement, d'entretien, laissant place à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune,
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié,
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.

Il est proposé de créer plusieurs chantiers sur les thèmes suivants avec pour objectif de permettre à des jeunes de s'impliquer dans un travail d'utilité collective

- Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts dans une approche de développement durable, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage des massifs, etc.)
- Accompagnement auprès de l'Accueil de loisirs (accompagnement des animateurs auprès des enfants fréquentant l'accueil de loisirs)
- Aide à la médiathèque La Parenthèse (accueil du public, animations, protection et réparation des ouvrages, etc.)
- Entretien des bâtiments communaux (nettoyage, petits travaux d'entretien, nettoyage des extérieurs, etc.)
- Aide à la cantine (préparation des tables, services des repas, nettoyage après repas, vaisselle, etc.).
- Accompagnement administratif

Les conditions d'inscriptions proposées :

- Candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes, prioritairement de 16 à 17 ans, domiciliés sur la commune de NIVILLAC,
- Versement d'une indemnité de 15 € par jour dans la limite de 3 heures de travail par jour : cette indemnité sera versée de façon hebdomadaire en numéraire par le biais de la régie d'avances de l'accueil de loisirs (régie n°20454)
- Critère de sélection sur dossiers complets selon les besoins par type de chantier.

L'assemblée délibérante est sollicitée pour :

- ***Renouveler l'engagement de la Commune dans le dispositif « argent de poche »,***
- ***Autoriser le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'accueil de loisirs,***
- ***Fixer telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions,***

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **Autoriser le Maire à signer tout document relatif au dispositif.**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Considérant le bien-fondé de l'opération qui permet aux jeunes d'effectuer de petits travaux au service de la collectivité,

- **Valide le renouvellement de l'engagement de la Commune dans le dispositif « argent de poche »**,
- **Autorise le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)**,
- **Fixe telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions**,
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.**

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
Béatrice DENIGOT,
1^{ère} Adjointe**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le seize mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe
Date de convocation du conseil municipal : lundi 09 mai 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrig – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAUCHEREL Virginie – M. BUSSLER-MUELA Patrick – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme BAHOLET Stéphanie) – M. BUSSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DAVID Guy (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D37 : Convention de participation financière a la mise à disposition d'un (e) Chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain »

Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe, rappelle que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a fait acte de candidature au dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) pour les communes de La Roche-Bernard/Nivillac et de Muzillac.

Ce programme PVD vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces communes :

- la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire
- de simplifier l'accès aux aides de toute nature
- de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme
- de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme PVD appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, PVD est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contribution, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, ADEME...). Le programme piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Par courrier en date du 9 décembre 2021, Monsieur le Préfet a informé la Communauté de Communes que sa candidature a été retenue dans le cadre de ce dispositif. Ainsi, la prochaine étape consiste en la signature d'une convention d'adhésion signée entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes concernées. Celle-ci permettra de formaliser :

- l'engagement des parties
- les relations partenariales entre les collectivités
- la composition du Comité de Projet
- le rôle et la mission du chef de projet
- les enjeux
- l'état des lieux du territoire et des études
- le recensement des besoins

Cette convention d'adhésion permettra ensuite d'aboutir, dans un délai de 18 mois maximum, à l'établissement d'un projet de territoire basé sur une stratégie de revitalisation.

Pour mener à bien l'établissement de ce projet de territoire, la Communauté de Communes a décidé, en accord avec les communes impliquées dans le dispositif, de recruter un(e) chef(fe) de projet, conformément aux dispositions de l'article L.332-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce poste étant inscrit dans le cadre du dispositif PVD, il bénéficie d'une aide de l'Etat à travers la Banque des territoires, à hauteur de 75%.

Le Président de la Communauté de Communes a proposé que le reste à charge soit supporté pour moitié par la Communauté de Communes et pour l'autre moitié par les trois communes, à parts égales. Suite à différentes réunions entre la Communauté de Communes et les maires des trois communes, il est également proposé que la Communauté de Communes refacture l'intégralité des frais de fonctionnement liés à ce poste :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Location d'une voiture électrique
- Forfait de consommation électrique du véhicule, fixé à 10% du coût de location mensuel du véhicule
- Forfait téléphonique
-

L'ensemble de ces éléments sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal est amené à délibérer pour :

- **Autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec l'Etat, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et les deux autres communes engagées dans la démarche PVD,**
- **Autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération, précisant les principes de la prise en charge d'une partie du coût financier lié au recrutement du (de la) chef(fe) de projet Petites Villes de Demain.**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion avec l'Etat, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et les deux autres communes engagées dans la démarche PVD,
- **Autorise** le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération, précisant les principes de la prise en charge d'une partie du coût financier lié au recrutement du (de la) chef(fe) de projet Petites Villes de Demain.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
Béatrice DENIGOT,
1^{ère} Adjointe**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le seize mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe
Date de convocation du conseil municipal : lundi 09 mai 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 18 - Votants : 24

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAUCHEREL Virginie – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BAUCHEREL Virginie (Pouvoir à Mme BAHOLET Stéphanie) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DAVID Guy (Pouvoir à Mme DENIGOT Béatrice) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. SEIGNARD André) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2022D38 : Création d'un emploi permanent de Directeur / Directeur adjoint de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et référent du public adolescent

Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame Béatrice DENIGOT, 1^{ère} Adjointe, indique qu'afin d'assurer la direction et/ou la direction adjointe des accueils de loisirs des vacances et des mercredis et aussi participer à l'élaboration et à la conduite de projets à destination des adolescents, il convient de créer un poste de directeur/directeur adjoint de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et référent du public adolescent.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Elle précise que les activités principales de cet agent seront les suivantes :

- Assurer la direction de l'Accueil de Loisirs extrascolaire pendant les congés de la directrice
- Assurer la direction adjointe de l'Accueil de Loisirs périscolaire des mercredis
- Assurer l'animation à destination du public adolescent

Elle ajoute que cet emploi correspond au cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures (35/35è).

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires réunie le 3 mai 2022, il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité :

- **Décide** de créer l'emploi cité ci-dessus,
- **Inscrit** cette dépense au budget
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire empêché,
Béatrice DENIGOT,
1^{ère} Adjointe**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.